



Ville de MORMANT

ARRÊTE MUNICIPAL N° 47/2026

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Maire de MORMANT,

VU les articles L.2122-30, R.2122-8 et R. 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

ARRETE

Article 1er : A compter de ce jour, délégation de signature est donnée à Monsieur Laurent BAUMANN, Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe titulaire, sous notre surveillance et responsabilité, pour la délivrance de toutes copies et tous extraits d'état civil quelle que soit la nature des actes.

Article 2 : La signature par Monsieur Laurent BAUMANN devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du maire ».

Article 3 : Monsieur le Maire informe l'intéressé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de MELUN dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

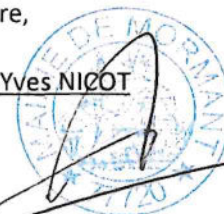
Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne
- A l'intéressé

Fait à MORMANT, le 1^{er} avril 2026

Le Maire,

Pierre-Yves NICOT



REÇU EN PREFECTURE

le 02/04/2026

Application agréée f. legalite.com

98_AI-077-217703172-20260401-47_2026-AI